

Abris de Fortune | Edition 2018

Valorisons les savoir-faire du Forez



8 cabanes éphémères en Loire-Forez

*Après une première édition menée en 2017 autour des paysages, le Centre culturel de rencontre de Goutelas poursuit en 2018 l'installation des « Abris de Fortune » en Loire-Forez sur une nouvelle thématique : celle des **gestes** et des **savoir-faire**.*

Travail du métal, tissage, verrerie d'art ou d'emballage, agriculture, sylviculture, terre-cuite, écoconstruction...

Ce sont tous ces savoir-faire, ancestraux et/ou contemporains, que nous souhaitons mobiliser et réinterpréter pour créer 8 nouvelles cabanes sur le territoire.

En proposant à des architectes, des étudiants, des entreprises, des artistes ou des habitants de concevoir et de construire l'un de ces Abris de Fortune, **nous souhaitons valoriser ces techniques tout en montrant la modernité de ces gestes artisanaux ou industriels.**

En renouant avec l'esprit de chantier qui a animé la reconstruction de Goutelas, **nous souhaitons interroger collectivement des questions qui traversent notre société** : l'habitat écologique, le nomadisme, l'auto-construction, l'habitat précaire etc.

L'équipe du Centre culturel de Goutelas



CHÂTEAU DE
Goutelas
Centre culturel

Gestes et savoir-faire

Ces constructions auront lieu entre avril et juin 2018 dans différentes communes de la communauté d'agglomération Loire-Forez (42).

Les constructeurs bénéficieront de l'accompagnement technique de Pierre et Rémi Janin, architecte et paysagiste lauréats 2016 du Prix Spécial National du paysage décerné par le Ministère de l'Environnement, et de l'appui de l'équipe du Centre culturel de Goutelas et de ses partenaires (entreprises, mairies etc.).



Au total, **8 Abris de Fortune** seront construits et installés en Loire Forez. Ils seront **accessibles au public entre le 14 juillet et le 14 octobre 2018**.

1 Abri sera construit par des **élèves du Lycée agricole de Précieux**.

1 Abri sera construit par des **habitants encadrés par des professionnels de l'écoconstruction** dans le cadre d'un **workshop** ouvert à toutes et à tous

6 Abris dans 6 lieux sont proposés dans le cadre du **CONCOURS 2018 ABRIS DE FORTUNE** à des candidats seuls ou en équipe.

Les dates importantes :

- 7 mars > lancement du concours
- 2 mai > rendu des pré-projets
- 25 mai > rendu des maquettes
- 30 mai > réunion du jury co-présidé par Rémi et Pierre Janin
- 11 juin > début des constructions
- 14 juillet > inauguration du parcours Abris de Fortune 2018

La désinstallation se fera à partir du 14 octobre. **Les Abris de Fortune pourront être adoptés par des partenaires** et ainsi avoir une deuxième vie sur un nouvel emplacement en accord avec le candidat.

Règlement du concours Abris de Fortune 2018

Candidature

Il est possible de participer au concours seul ou en équipe. Dans le cas d'une candidature en équipe, **au moins un des membres de l'équipe doit être étudiant en architecture ou architecte diplômé.** Il est possible de concourir pour un ou deux Abris de Fortune.

Pour candidater il suffit de s'inscrire sur le formulaire en ligne suivant :

<https://chateaugoutelas.typeform.com/to/lzUSLA>

Vous recevrez par retour de courriel un numéro de candidat et toutes les indications (implantation, photos, histoire, matériaux pressentis...) pour le ou les Abris qui vous sera-ont attribués.



Sélections

1. Rendu du pré-projet

L'Abri ne devra pas excéder 6 m² de surface.

Le candidat devra fournir tout élément donnant au jury des indications sur la démarche, les partis pris et les objectifs du projet d'Abri. Il devra être envoyé avant **le 2 mai à 18h** par courriel à centreculturel@chateaugoutelas.fr

2. Première réunion du jury le 4 mai qui donne autorisation à concourir

Le jury sera présidé par Pierre et Rémi Janin et un.e architecte du collectif PEROU.

3. Rendu du projet définitif contenant :

- le pré-dossier complété si nécessaire (suite au premier retour du jury)
- un plan masse, les plans de coupe, et les perspectives de l'Abri dans son environnement
- un document sur les principes constructifs du bâti, de la couverture
- la nomenclature des matériaux utilisés.
- une maquette de la cabane à l'échelle 1/10 et des photos de la maquette

Le dossier définitif avec maquette devra être envoyé avant **le 25 mai à 18h** (cachet de la poste faisant foi) à :

**Abris de Fortune
Centre culturel de Goutelas - Château de Goutelas
277 route de Goutelas
42130 Marcoux**

Tout dossier incomplet, ou réceptionné après des délais ne sera pas traité. Les expéditions des documents et des maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité.

4. Deuxième réunion du jury le **30 mai** pour désigner les lauréats

Tous les projets choisis par le jury seront mentionnés dans :

- les supports de communication
- une exposition de maquettes
- la plaquette été de la saison Geste(s)

Les résultats seront communiqués aux lauréats et aux candidats non retenus par courriel avant **le 6 juin 2018**. Les candidats au CONCOURS ABRIS DE FORTUNE s'engagent à développer leur projet jusqu'à la construction. En cas de désistement, le jury se réserve le droit de revenir sur l'attribution des prix et de proposer à un candidat non sélectionné de construire son abri. Il y aura ainsi une liste d'attente non communiquée.

Construction

Chaque lauréat construira son Abri de Fortune **entre le 11 juin et le 10 juillet 2018**. Les lauréats s'engagent à maintenir propre leur site d'intervention pendant le chantier. Certains sites présenteront des contraintes spécifiques dont il faudra tenir compte. Les aides à l'hébergement sont valables sur une période de 15 jours pour chacune des équipes.

Aide matérielle et financière

Les lauréats auront des propositions d'hébergement chez l'habitant. Ils pourront l'accepter ou non. En cas de refus, les frais d'hébergement seront à leur charge pour la période de construction.

Les lauréats seront mis en contact avec nos partenaires qui proposeront des matériaux à des prix minorés. Les devis seront validés par les lauréats.

Le remboursement des frais engagés (déplacement, transport, matériaux, frais de restauration, main d'œuvre...) sera au maximum d'un montant TTC de 1700 euros pour chaque Abri de Fortune. Les candidats devront présenter les justificatifs de paiement pour être remboursés.

Renseignements complémentaires

Sarah WASSERSTROM

centreculturel@chateaudegoutelas.fr

04 77 97 35 42

Nolwenn PAVLIN

culture@chateaudegoutelas.fr

04 77 97 35 42